Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260310-D_03_03_26-DE

DÉLIBÉRATİON n°3 du CONSEİL MUNİCİPAL du 5 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Date de la convocation : 26 février 2026 | **Date d'affichage** : 26 février 2026
Date de l'affichage du PV : 10 mars 2026

Le jeudi cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Camille GİTEAU, Hervé OLİVRY, Marianne BLANDİOT, Fabienne CADO, André DAVİD, Céline HEİNRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PİPARD, Marjorie SCHUER-POİRİER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VİEL.

Absents excusés : Christian TARİEL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PIPARD

****

Madame Le Maire préside la séance.

03-03/2026 – FINANCES – Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (annule et remplace la délibération 14-03/2022)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2321-3 ET R2321-1

Madame le maire rappelle que la commune a versé des participations aux équipements pour les travaux effacement de réseaux du SDE 35 et qu'elle va verser des participations dans le cadre des travaux Eaux Pluviales à Vitré Communauté,

Aussi l'amortissement des participations aux équipements versées est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur population, les durées maximales d'amortissement sont définies par le CGCT, selon la catégorie de biens financés,

- 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études
- 30 ans pour les biens immobiliers ou installation
- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de ramener à 1 an pour les sommes inférieures à 1000 euros (pour les biens mobiliers matériels ou études)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260310-D_03_03_26-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De fixer les durées d'amortissement des participations aux équipements versées comme suit

- 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études, **ramener à 1 an pour les sommes inférieures à 1 000 euros,**

- 30 ans pour les biens immobiliers ou installation,

- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

